

**LES CANTINES SCOLAIRES DANS  
LES ALPES-MARITIMES**

**PAR C. BLACHE**

Les cantines scolaires ne font pas figure d'une institution réglée par des textes préalables, ceux qui les concernent sont rares et discrets. C'est un aspect assez mince des activités scolaires et municipales associées, et qui n'apparaît que sous forme de réalisations isolées ; Elles peuvent être l'occasion d'une enquête sociale et administrative dont on trouvera ici les résultats, portant sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes, et aménagée à l'aide des documents de l'Inspection académique.

Les cantines peuvent être regardées comme le résultat d'une sorte de génération spontanée. Leur développement est inachevé; leur examen dans le cadre des Alpes-Maritimes principalement, fait apparaître les conditions de leur naissance et leur situation actuelle.

### **Le rôle des cantines.**

Il faut d'abord reconnaître le rôle des cantines scolaires en général, puis les moyens mis en œuvre. Leur rôle est à la fois social, favorable aux parents et aux enfants, et auxiliaire de la fréquentation scolaire.

Les familles se trouvent bien de n'avoir pas à se soucier de l'alimentation de l'enfant à midi et de ne pas en faire les frais en totalité. La mère peut être occupée, la famille besogneuse. De leur côté les enfants n'ont pas à faire le déplacement vers leur domicile pour le repas de midi; la fatigue leur est évitée. D'autre part, ils peuvent recevoir à l'école une nourriture qui, très souvent, sera plus substantielle et plus variée que chez eux. Le but de la création de cantines scolaires à l'origine était souvent exclusivement de donner cette aide aux familles nécessiteuses des grandes villes. Dans les campagnes on craint moins la sous-alimentation, mais l'éloignement du domicile a joué un rôle. Enfin les cantines permettent parfois de corriger les défauts de l'alimentation familiale (manque de variété des menus, excès de corps gras....)

Le rôle scolaire concerne aussi bien les campagnes que les villes, en encourageant les parents à envoyer les enfants à l'école. Dans le cas de populations rurales dispersées, la cantine est indispensable aux familles les plus éloignées. Le ramassage scolaire, s'il a lieu, est réduit à un aller et retour par jour.

### **Naissance des cantines.**

Dans le département des Alpes-Maritimes, des cantines ont apparu dans les campagnes grâce à des initiatives locales. À l'origine, les enfants venus des écarts des villages apportent leur gamelle qu'ils font à l'occasion réchauffer sur le poêle de la classe ou sur celui de l'instituteur ou de l'institutrice. Ces pratiques se sont conservées dans certaines écoles rurales où les enfants sont peu nombreux. Parfois même, alors qu'il existe aujourd'hui une cantine, on voit des enfants dont la famille hésite à faire les frais du repas de midi, amener leur nourriture. Par exemple, à la Trinité, en 1963, 40 enfants mangent à la cantine installée au foyer des jeunes travailleurs, tandis que 5 autres font chauffer leur gamelle sur le fourneau. Parfois la cantine ne fournit qu'un plat chaud et un dessert; c'est encore le cas aujourd'hui à Sospel. Dans certains cas, l'instituteur cherche des familles susceptibles de recevoir des enfants à midi. Avant le développement des cantines, beaucoup d'enfants restaient dans la rue pour rejoindre l'école à 13 h 30.

Les cantines qui ont fait leur apparition dans les villes ont pour origine des initiatives municipales et pour objectif moins de remédier à l'éloignement des enfants que d'apporter une aide aux familles. La dernière guerre a poussé le développement des cantines en raison de la difficulté du ravitaillement urbain. Les enfants apportaient leur carte de pain en général, mais les collectivités pouvaient procurer des pommes de terre et légumes variés, de la viande, des corps gras, par l'initiative des services de ravitaillement. Des familles relativement aisées

acceptèrent ainsi de renoncer à nourrir leurs enfants à midi,

Outre les agglomérations urbaines, les régions où l'alimentation rencontrait de grands obstacles furent celles voisines de la mer consacrées aux cultures florales (à Roquebrune Cas-Martin, par exemple). Dans les campagnes, le succès des cantines pendant la période de pénurie générale ne fut guère moins grande que dans les villes, avec le même objectif: faire passer à la charge de la collectivité une partie du ravitaillement destiné à l'alimentation des élèves.

### **Aménagement des locaux et fonctionnement des cantines.**

L'instruction du 30 août 1949, art.25, stipule "à défaut d'une organisation municipale très souhaitable, il sera prévu une cantine dans les écoles où un nombre important d'enfants ne peuvent rentrer déjeuner dans leurs familles et dans celles où il y a lieu de combattre la sous-alimentation". Quand une construction d'école comporte une cantine, la subvention de l'État est égale uniformément à 50% de la dépense. En définitive, les locaux scolaires peuvent comporter ou non une installation particulière, faute de laquelle on utilise les salles d'étude ou de sport. Dans certaines écoles écartées, c'est même la cuisine de l'instituteur ou de l'institutrice qui est utilisée.

Le fonctionnement relève principalement des collectivités municipales souvent associées à la caisse des écoles, aux œuvres post scolaires, aux sociétés de bienfaisance, à la laïcité, à la caisse de Sécurité sociale, aux associations d'anciens élèves. A Menton, par exemple, en 1953 participent la ville, le bureau de bienfaisance, la Caisse d'Épargne et enfin l'État. Dans la plupart des cas, les frais à couvrir sont ceux du service des repas, les dépenses de nourriture étant laissées, dans leur ensemble, à la charge des rationnaires, c'est-à-dire des parents qui en ont les moyens. Parfois un organisme distinct, la caisse des Ecoles par exemple, réserve sa contribution au paiement des repas des élèves nécessiteux. Le matériel se réduit à l'équipement d'une cuisine, d'une salle réfectoire, et à la vaisselle. L'état ne contribue pas uniquement aux frais de premier établissement des cantines, il participe pour une petite part à ceux de leur fonctionnement.

### **Gestion des cantines.**

La gestion des cantines appartient en général à la Municipalité (régie municipale), parfois à la coopérative scolaire, à la caisse des écoles ou à un comité de gestion financièrement autonome par rapport au budget général de l'établissement. Au cas où toutes ces collectivités s'en désintéresseraient, une circulaire du 20 février 1963 envisage la création d'une association dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901. Cette disposition est destinée à permettre le mandatement régulier des subventions à l'instituteur. L'instruction du 30 août 1949 sous le titre "Statuts types" précise l'organisation générale des cantines en indiquant le rôle du gestionnaire, la composition et la mission du comité de gestion. Tandis que le contrôle administratif précise l'instruction, "sera assuré par des délégués habilités par le Conseil général et l'Inspecteur d'Académie". Mais il faut bien reconnaître que dans bien des communes les choses se passent plus simplement; la collecte des crédits et la gestion sont assurées directement par les maîtres ou par une cuisinière, qui cesseraient simplement leur activité ou verraient les effectifs réduire si leur gestion ne donnait satisfaction. À Saint-Martin du Var, par exemple, en 1963, une cuisinière reçoit l'argent collecté par le Directeur et prend en charge toute l'opération.

En dépit d'instructions qui limitent l'usage de la table des cantines aux personnes qui en assurent le service ou à des suppléants de passage, il arrive que des enseignants d'écoles urbaines éloignées de leur domicile soient autorisés à titre exceptionnel à prendre leurs repas à la table commune. Les difficultés qui s'opposent, pour certains enseignants, à la possession de logements rapprochés des écoles justifient de telles dérogations. Par exemple à Nice, des

enseignants qui habitent St-Sylvestre ou Cap-D'ail, restent les hôtes de l'école pour le repas de midi. De telles facilités ne doivent pas transformer les cantines en restaurants à usage personnel.

### **Le régime alimentaire.**

Des textes précis sont venus, en organisant le fonctionnement des cantines, prévoir les menus. (Instruction du 30 août 1949, "Statuts types"). La nature des aliments et leur quantité, garantissant leur valeur nutritive sont fixés pour chaque jour de la semaine (un légume, une viande, un dessert facultatif). Il faut concilier l'abondance, l'hygiène, et l'économie. L'observation des prescriptions est assurée par les inspecteurs Primaires, le médecin départemental de l'hygiène scolaire et universitaire.

Mais ces dispositions ne peuvent être assurées effectivement que dans les villes où le nombre des repas servis est important. Dans les cantines rurales, on voit, d'après les rapports de l'Inspecteur d'Académie, qu'il est nécessaire de laisser aux instituteurs ou aux autorités municipales une initiative plus large.

### **La surveillance des cantines.**

La question de la surveillance des élèves restant à l'école entre la classe du matin et celle du soir est réglée par l'article 9, paragraphe 1er du règlement scolaire modèle: "Les enfants qui ne sont pas rendus à leur famille dans l'intervalle des classes demeurent sous la surveillance de l'instituteur jusqu'à l'heure où ils quittent définitivement la maison de l'école".

Donc si la cantine est située dans l'école ou dans un local attenant à l'école, sa surveillance constitue un service d'interclasse réglementaire "elle est une obligation professionnelle à laquelle ils ne peuvent se soustraire, même dans le cas où la gestion de la cantine est confiée à une entreprise privée".

Si la cantine est située en dehors de l'école, l'article 9 du règlement scolaire modèle cesse d'être applicable et la surveillance de la cantine n'est plus une obligation professionnelle. La commune sera appelée à désigner du personnel municipal pour cette surveillance, elle pourra même accorder une indemnité aux enseignants qui désirent assurer ce service en tout ou en partie.

Il est admis que des étrangers à l'enseignement puissent exercer la surveillance de la cantine à l'intérieur de l'école à la place des enseignants en activité. De toute façon, la Direction restera responsable et le choix de ce personnel sera soumis à l'agrément de l'autorité scolaire, l'Inspecteur primaire. Lorsque la cantine est commune à plusieurs écoles, le Directeur ou la Directrice peuvent prendre alternativement la responsabilité de la surveillance générale. C'est le cas à Nice Flore par exemple. Enfin, il arrive que la Direction des écoles possédant une cantine, bénéficie d'une indemnité municipale en rapport avec les responsabilités accrues.

### **Fréquentation et prix des repas.**

Le cas de la ville de Nice.

Le cas de la ville de Nice mérite d'être détaché; avec un peu plus de 320.000 habitants, elle rassemble plus de la moitié de la population du département. Les services municipaux peuvent fournir des données précises et actuelles sur l'organisation et le fonctionnement des cantines, tandis qu'il est plus difficile à l'Inspection Académique de réunir des chiffres homogènes pour l'ensemble du département.

À l'automne 1964, le nombre des élèves des classes primaires de Nice s'élève à 31.455 répartis en 154 écoles. Là-dessus, 3000 élèves en moyenne prennent leur repas dans les 37 cantines. Il existe donc une cantine pour 4 écoles et un élève sur dix y prend son repas de midi.

La fréquentation est plus marquée dans les quartiers ouvriers de l'est et de l'ouest: l'éloignement du domicile ne peut pas jouer un rôle étant donné le nombre des écoles et leur dispersion.

C'est la ville qui a la charge principale et les subventions annuelles de l'État ne représentent qu'un léger appoint; 1000 francs pour Nice (sur un total de 3900 francs à répartir entre les différentes communes bénéficiaires). Il en cote à la ville de Nice la somme de 1 million six cent mille francs. (Pour l'année scolaire 65-66 il a été inscrit au budget "cantines scolaires" un total de deux millions de francs). Le prix demandé aux familles est de 1,40 franc pour les enfants de moins de 6 ans, 1,90 franc pour ceux de 6 à 11 ans, 2,10 francs pour les plus âgés. Les enfants provenant de communes voisines sont l'objet d'une surtaxe de 0,20 franc par repas. La gratuité complète est accordée sur l'avis d'une assistante sociale.

### **Les communes rurales. Faible densité et organisation sommaire des cantines.**

Dans les villes comme Grasse, Antibes, Menton, la situation à l'égard des cantines scolaires rappelle celle de Nice. Mais on peut se demander dans quelle mesure les cantines ont le même développement dans les communes rurales, en raison de l'éloignement de l'école pour certains élèves.

La liste des communes entre lesquelles se trouve répartie la subvention de l'État ne comprend que 26 noms sur un total de 163 dans les Alpes-Maritimes. On peut ainsi juger du premier coup d'œil que les campagnes s'effacent derrière les villes. Les cinq principales de celles-ci reçoivent plus de la moitié de la subvention annuelle de l'État (3900 francs). Le département attribue un crédit égal, distribué selon le même pourcentage.

On peut distinguer les communes qui font partie de la Côte d'Azur proprement dite: ce sont les lieux dotés en cantines. Le Cannet, Èze, Roquebrune, Vallauris, Villefranche s/mer par exemple. Elles peuvent passer pour presque étrangères à la vie agricole: le rapport concernant Èze signale que le gestionnaire envoie chercher les légumes à Nice deux fois par semaine. D'autre part, les communes moins urbanisées, situées à l'écart dans les vallées de montagne, sont les moins bien pourvues. On peut relever seulement les noms de Roquebillière, de Sospel, de Gourdon, au total une douzaine. C'est peu, en regard des cent vingt communes vraiment rurales du département.

On remarque sur les fiches détaillées correspondant à ces communes le caractère sommaire des installations. A Tourrettes-Levens, le matériel appartient à un particulier qui l'a prêté provisoirement à la cantine. Les effectifs des rationnaires ne sont élevés que dans des cas exceptionnels. Par exemple, à Lantosque, la cantine reçoit les enfants des communes voisines où les écoles, trop peu peuplées, ont été fermées. On ne peut cependant pas perdre de vue que les réponses au questionnaire de l'Inspection Académique intéressent seulement les communes qui sollicitent et obtiennent une partie de la subvention de l'État. Ailleurs, les arrangements destinés à de petits groupes d'élèves, ne figurent pas dans les dossiers. Le prix des repas dans ces conditions est très variable et, en général, inférieur à celui des villes: 1,50 franc en moyenne.

Au total, soit par l'effet de la concentration très marquée de la population dans la plupart des villages de l'intérieur, soit que les ressources alimentaires recueillies sur place par les familles les détournent de faire des frais, les campagnes ne paraissent pas appelées à favoriser le développement de cette institution. Sous leur forme rudimentaire, les arrangements utiles à certains élèves sont aussi anciens que les écoles mêmes. C'est en définitive dans les milieux urbains que les progrès du nombre des cantines, et l'amélioration de leur organisation sont les plus apparents.

### **L'avenir.**

Les cantines ne sont pas une institution obligatoire et générale, le Ministère de

l'Éducation nationale se contente de les encourager par des subventions et d'en régler le fonctionnement à l'école. Elles ont de plus en plus la faveur du public. A Paris, par exemple, comme à Nice, des parents de plus en plus nombreux demandent la demi-pension pour leurs enfants dans les écoles primaires. Il est devenu nécessaire que lors de la construction de toute nouvelle école de tout nouveau groupe scolaire, un local soit prévu, au moins à usage mixte, L'élévation du revenu national ne paraît pas contribuer à résorber cette institution, pas plus que dans les campagnes le développement des ramassages scolaires destinés à rassembler les élèves et à les ramener à leur domicile.